

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Mardi 30 juin 2015
16 heures 30, Salle Caillemer
Séance plénière**

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 30 juin 2015 en la salle Caillemer sous la présidence de Monsieur le Vice-Président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation des procès-verbaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 mars 2015 et du 12 mai 2015.**
- 2. Règle d'attribution des bourses d'études 2015-2016**
- 3. Règles de progression en licence**
- 4. Accréditation : validation d'un premier état de l'architecture de l'offre de formation**
- 5. Collecte des règlements d'examens pour 2015-2016**
- 6. Organisation pédagogique.**
- 7. Conventions pédagogiques**

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Georges AUBLE – Christian NICOLAS – Éric GARCIA – Sylvie LAINE-CRUZEL – Stéphane PILLET.

Collège B des autres enseignants :

Lucile BORDET – Sophie COAVOUX – Blandine ROLLAND – Michel WISSLER.

Collège des IATS :

Vincent DOENS – Stéphanie PONCET.

Collège des étudiants :

Baptiste MOUGEOT – Kevin VIRICEL – Amandine WIRRIG.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs :

Christian BOUCHET par Michel WISSLER – Hervé DE GAUDEMAR par Blandine ROLLAND.

Collège B des autres enseignants :

Sabine ABRAVANEL-JOLLY par Blandine ROLLAND – Mabrouka EL HACHANI par Sylvie LAINE-CRUZEL.

Collège des étudiants :

Clara DARGET-LACOSTE par Amandine WIRRIG – Ludovic BERNADIN par Amandine WIRRIG – Karline HERBEN par Kevin VIRICEL – Camille SARIC par Kevin VIRICEL.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, Vice-président en charge du Conseil d'administration – Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – Denis JAMET, Doyen de la Faculté des langues – Sylvain CORNIC, Directeur de l'IUT – Jérôme RIVE, Directeur de l'IAE – Bernard PASCAL, directeur général des services – Angélique TABUTEAU, Directrice du service des études et de la vie universitaire – Anne-Sophie WESSEL LAREAL, Directrice du Service des relations internationales.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

M. Mathieu SOUCHER, du service des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, Stéphane PILLET, Vice-président en charge de la Commission formation du Conseil académique de l'université Jean Moulin – Lyon 3, ouvre la séance à 17 heures 50.

Informations générales :

M. COMBY annonce la nomination d'une nouvelle secrétaire d'État à l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une députée de l'Hérault sur laquelle il n'a que peu d'informations, elle est peu connue. Il se félicite de cette nomination.

1 Approbation des procès-verbaux de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 17 mars 2015 et du 12 mai 2015.

Ce point est reporté à la commission formation du 22 septembre 2015.

2 Règles d'attribution des bourses d'études 2015-2016.

Mme WESSEL-LAREAL présente les règles d'attribution des bourses octroyées aux étudiants en faveur d'une mobilité d'étude au titre de l'année 2015-2016 :

RÈGLE GENERALE D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses de mobilité d'études sont cumulables.

Elles sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales **avant** le début de la mobilité.

1. BOURSE ERASMUS+ MOBILITÉ ÉTUDES

Critères d'éligibilité établis par la Commission Européenne

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois.
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité d'études financés par cycle (licence et master).
- Effectuer sa mobilité dans un pays participant ou partenaire du programme Erasmus+.
- Ne pas partir en mobilité dans le cadre d'une année de césure.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le nouveau cadre établi par la Commission Européenne:

Groupe Pays 1: Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Groupe Pays 2: Allemagne, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Turquie.

Groupe Pays 3: Bulgarie, Estonie, Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie.

Le montant de la bourse est le suivant :

215 € par mois au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 1.

165 € par mois au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 2 ou 3.

Les étudiants en situation de handicap doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

2. BOURSE EXPLORA

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES (SAJG)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Critères d'éligibilité établis par la Région Rhône-Alpes

- Avoir validé 2 semestres d'études supérieures en Rhône-Alpes.
- Partir en mobilité au minimum 2 mois.
- Ne pas partir dans son pays d'origine (si l'étudiant est étranger).
- Ne pas partir en mobilité dans le cadre d'une année de césure.

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu en Europe, l'étudiant recevra 8 semaines de bourse, quelle que soit la durée de sa mobilité.

Si la mobilité a lieu hors Europe², l'étudiant recevra 12 semaines de bourse par semestre. La Région a fixé le montant de la bourse à 95€ par semaine.

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS (échelon zéro compris) l'année précédant leur mobilité et/ou l'année de la mobilité.

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap.

3. AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Critère d'éligibilité du Ministère

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité (y compris échelon 0) ou d'une aide d'urgence annuelle.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée supérieure à neuf mois.

Règles d'attribution

Les versements de la bourse AMI sont effectués selon les règles suivantes et selon l'enveloppe affectée par le Ministère. La mensualité fixée par le Ministère est de 400 €.

- Les étudiants partant **seulement au semestre d'automne** perçoivent leurs deux mensualités en décembre / janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent leurs deux mensualités en un ou deux versements. Un premier versement est effectué en décembre / janvier. Le deuxième versement est effectué, en fonction de l'enveloppe dont l'université dispose, en décembre / janvier ou en mars / avril.
- Les **étudiants partant seulement au semestre de printemps** perçoivent leurs deux mensualités en mars / avril.

En fonction de l'enveloppe dont l'université dispose et du nombre de candidats, les étudiants partant à l'année peuvent enfin percevoir une ou deux mensualités supplémentaires en mai / juin.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les règles d'attribution des bourses d'études 2015-2016 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

3 Règles de progression en licence

M. PILLET présente les règles de progression en licence applicables à compter de l'année universitaire 2015-2016 :

L'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence n'a pas repris la possibilité d'une poursuite d'études de droit dans un nouveau semestre pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus (article 28 de l'arrêté du 23 avril 2002). Il appartient aux établissements de prévoir s'ils souhaitent appliquer ou non ce dispositif.

La gestion d'étudiants inscrits à la fois en licence 1 et en licence 3 s'étant avérée trop compliquée pour permettre la compatibilité des cours et des examens, il avait été proposé de retirer cette possibilité dans les régimes d'examens 2012-2013.

La règle « Un étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure à condition qu'il ne lui manque qu'un seul semestre des années précédentes » ne s'applique plus de manière automatique sur le web. Cependant, elle reste applicable à la discrétion des composantes au moment de la commission de réinscription.

Actuellement, l'étudiant est admis automatiquement en année supérieure s'il a validé au moins un semestre de l'année en cours et l'unité d'enseignement fondamentale (UEF) de l'autre semestre. En pratique :

- L'étudiant inscrit en L1 sera automatiquement autorisé à poursuivre en L2 s'il a validé un semestre complet de L1 et l'UEF de l'autre semestre. L'année suivante, l'étudiant sera alors inscrit dans l'UE ou les UE du semestre non validé de L1 et dans les 2 semestres de L2.
- L'étudiant inscrit en L2 sera automatiquement autorisé à poursuivre en L3 s'il a validé sa L1, un semestre complet de L2 et l'UEF de l'autre semestre de L2. L'année suivante, l'étudiant sera alors inscrit dans l'UE ou les UE du semestre non validé de L2 et dans les 2 semestres de L3.
- L'étudiant inscrit à la fois en L1 et L2 (dit « AJAC ») qui aura validé ses deux semestres de L2 mais qui n'aura pas totalement validé sa L1 ne sera pas automatiquement autorisé à s'inscrire en L3.

1. Règles de gestion

Il existe un ensemble de règles de gestion s'appliquant à l'inscription des étudiants :

- Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu les 60 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé un semestre entier de sa L1 et l'UEF de l'autre semestre de sa L1.
- Règle B : Un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu les 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et l'UEF de l'autre semestre de sa L2.
- Règle C : L'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- Règle D : L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- Règle E : Au bout de trois ans (4^{ème} année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement sur le web. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée ou refusée.
Attention, si l'étudiant a été inscrit en L3, la règle du DEUG (L1+L2) en 3 ans ne s'applique plus.
- Règle F : Une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle E.

2. Règles de gestion proposées pour les réinscriptions 2015-2016

Cas	Semestres validés	Si UEF validées en plus	Semestres proposés sur le web (avant commission de réinscription pour 2015-2016)	Semestres proposés par les commissions de réinscription sur procédure dérogatoire pour 2015-2016
1	Aucun	Aucune	01&02	01&02, 01&02&03, 01&02&03&04
2	01	Aucune	02	02, 02&03, 02&03&04
3	01	UEF 02	02 & 03&04	
4	02	Aucune	01	01, 01&03, 01&03&04
5	02	UEF 01	01 & 03&04	
6	01 et 02 (si 2 ^{ème} inscription)		03&04	
7	01 et 02 (si 3 ^{ème} inscription)		03&04	03&04, 03&04&05, 03&04&06
8	01 et 03		02&04	
9	02 et 03		01&04	
10	01 et 04		02&03	
11	02 et 04		01&03	
12	01 et 02 et 04	Aucune	03	03, 03&05, 03&05&06
13	01 et 02 et 04	UEF 03	03 & 05-06	
14	01 et 02 et 03	Aucune	04	04, 04&05, 04&05&06
15	01 et 02 et 03	UEF 04	04 & 05-06	
16	01 et 03 et 04		02	02&05&06 uniquement pour l'IAE
17	02 et 03 et 04		01	01&05&06 uniquement pour l'IAE
18	01 et 02 et 03 et 04		05&06	

Ces règles de gestion sont celles actuellement en vigueur à l'université. Il est proposé de les reconduire pour l'année 2015-2016.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les règles de progression en licence par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

4 Accréditation : validation d'un premier état de l'architecture de l'offre de formation (annexe 1).

M. PILLET remercie l'ensemble des enseignants et personnels administratifs qui ont participé à l'élaboration de cette architecture de l'offre de formation présentée par l'établissement. Dès aujourd'hui les fiches « Architecture Offre de Formation » (AOF) seront déposées sur l'application numérique du ministère. Elles seront ensuite étudiées par le ministère en vue d'une validation définitive prévue pour le 15 septembre prochain. Quelques fiches présentées par l'IAE doivent être encore déposées pour relecture auprès de la DEVU avant leurs transferts sur le site du ministère. Il en est de même pour les

fiches de certains diplômes co-accrédités avec les autres établissements de Lyon. A l'issue de la réalisation de toutes les fiches AOF, une fiche dite « établissement » sera également réalisée durant la prochaine rentrée universitaire.

Mme WIRRIIG souhaiterait avoir des précisions sur l'absence du parcours de licence philosophie-droit parmi l'architecture des formations.

M. MARMOZ indique que cette offre de formation spécifique a été revue afin de permettre aux étudiants qui souhaitent suivre ce parcours d'obtenir simultanément une licence en droit et en philosophie. Cette licence n'est pas supprimée et bénéficie d'un fort potentiel de développement au cours des années à venir.

M. PILLET précise qu'à l'issue du dépôt des fiches d'évaluation du HCERES durant le mois de juin auprès de la DGESIP il est important de mettre en relation le contenu des fiches AOF avec des problématiques préalablement abordées lors de la rédaction des fiches d'évaluation et de mettre en évidence la cohérence d'ensemble.

M. PILLET rappelle enfin qu'il est nécessaire de s'efforcer de toujours bien recentrer le contenu des fiches sur les compétences acquises par les étudiants et les débouchés professionnels. Les fiches AOF ont encore trop tendance à être développées sur des perspectives d'ordre plus général. A ce titre il est toujours temps de mettre en place un dialogue avec les équipes enseignantes qui le souhaitent afin de formaliser rapidement la version définitive de ces fiches qui seront validées lors du Conseil académique plénier de la rentrée.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité l'architecture de l'offre de formation par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

5 Collecte des règlements d'examens pour 2015-2016

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission formation.

6 Organisations pédagogiques

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission formation.

7 Conventions pédagogiques

Conventions pédagogiques.

Convention de partenariat CPGE Académie de Lyon, Filière littéraire.

Convention de partenariat CPGE Académie de Lyon, Filière économique et commerciale.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1763 entre UJML3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 agissant pour le compte de POLYTECH Lyon.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1709 entre UJML3, l'ICOF et l'Institution Les Chartreux.

Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n°2013-1816 entre UJML3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la PACES.
Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1817 entre UJML3 et l'Institut régional de Lyon.
Avenant de prolongation n°1 de la convention de partenariat n°2013-1815 entre UJML3 et l'A.E.S.C.R.A (EM Lyon).
Accord de coopération pour la création d'un double master entre UJML3 et l'Université Freidrich Schiller, Jena, Allemagne.
Accord de coopération en vue d'un programme délocalisé entre UJML3 et l'Université Royale de droit et des sciences économiques (Cambodge).
Accord entre UJML3 et le centre internationale d'éducation de Waseda (Japon) - Version française.
Accord entre UJML3 et le centre internationale d'éducation de Waseda (Japon) - Version anglaise.
convention de parrainage entre l'UJML3 représentant la faculté des lettre et civilisations et l'Agence "Nouveau Monde DDB - communication entreprises".

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions pédagogiques par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 18h48.

**Pour le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration**

Stephane PILLET